

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE VALHERBASSE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°065-2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALLEE DE  
BARBENTANE – MONTRIGAUD**

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme)**,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**VU** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**VU** les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Considérant** la demande du 21 Août 2025 de l'Entreprise RAMPA ENERGIES chez sogelink TSA 70011 69134 Dardilly cedex,

**Considérant** qu'il y lieu, à l'occasion de travaux à l'Allée de Barbentane à Montrigaud Valherbasse de réglementer temporairement la circulation à partir du 1 Septembre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1 Septembre 2025, et pour une durée de 30 jours calendaires, Allée de Barbentane à Montrigaud Valherbasse

**Article 2 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Tranchée Eclairage public,

**Article 3- Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

**Article 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise RAMPA ENERGIES
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 27 Août 2025

